

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D181
au territoire de la commune de LABEUVRIERE
TRAVAUX
Livraison de Rails pour SNCE - PN 46

Livraison de Rails pour SNCF - PN 46 Section hors agglomération le 20 janvier 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 02/01/2025, par laquelle La SNCF, Transport GEODIS et S2R, fait connaître le déroulement des travaux Livraison de Rails pour SNCF - PN 46, le 20 janvier 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Livraison de Rails pour SNCF - PN 46, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D181 du PR 6+702 au PR 6+768 côtés droit et gauche, hors agglomération, le 20 janvier 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LABEUVRIERE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de MARLES-LES-MINES,

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D181 du PR 6+702 au PR 6+768 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LABEUVRIERE, le 20 janvier 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en : alternat de circulation réglé manuellement,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 9 janvier 2025

Signé électroniquement par Gerard FREVILLE ORDONNATEUR